

# Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO)

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur le tableau d'activités et de résultat et le  
rapport d'activité semestriel au 30 juin 2023**

(Article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du  
GIE)

MAZARS Côte d'Ivoire  
2 boulevard Roume - Immeuble Longchamp  
01 BP 3989 - Abidjan  
S.A au capital de FCFA 50.000.000  
R.C.C.M. Abidjan 1976 - B - 18354

Ernst & Young, S.A.  
5, Avenue Marchand  
01 BP 2715 - Abidjan 01  
S.A. au capital de FCFA 12.000.000  
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

MAZARS Côte d'Ivoire  
2 boulevard Roume - Immeuble Longchamp  
01 BP 3989 - Abidjan  
S.A au capital de FCFA 50.000.000  
R.C.C.M. Abidjan 1976 - B - 18354

Ernst & Young, S.A.  
5, Avenue Marchand  
01 BP 2715 - Abidjan 01  
S.A. au capital de FCFA 12.000.000  
R.C.C.M. Abidjan CI-ABJ-01-1970-B14-07118

Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique  
de l'Ouest, S.A.  
SETAO  
01 BP 925  
Abidjan 01

Le 17 octobre 2023

Attestation des Commissaires aux Comptes relative au tableau d'activités et de résultat et au rapport d'activité semestriel au 30 juin 2023 établis en application de l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE

Période du 1er janvier au 30 juin 2023

## Introduction

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution des dispositions prévues par l'article 849 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Société d'Etudes et de Travaux pour l'Afrique de l'Ouest, S.A. (SETAO) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2023 tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activités et de résultat et du rapport semestriel conformément aux dispositions des articles 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 du 10 avril 2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest-Africain (UMOA) émise par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activités et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

## Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité" conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Un examen limité

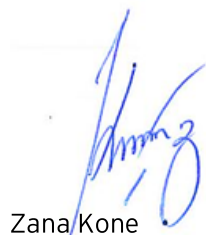
du tableau d'activités et de résultat et du rapport d'activité semestriel consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué selon les Normes ISA conformément aux dispositions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

#### Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activités et de résultat et le rapport d'activité semestriel ci-joints n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions des articles 850 à 851 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et de la Circulaire n°004-2010 relative aux formats de présentation des informations diffusées par les émetteurs et les investisseurs sur le marché financier régional de l'Union Monétaire Ouest-Africain (UMOA) du 20 avril 2010 émise par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) de l'UMOA.

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS Côte d'Ivoire



Zana Kone  
Expert-Comptable Diplômé  
Associé

Ernst & Young, S.A.



Nawa Aby Koné Avoa  
Expert-Comptable Diplômée  
Associée